

## Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT

### ARMENTIERES HOUPLINES - Franges industrielles - Définition des modalités de concertation

Le périmètre intercommunal des friches industrielles présentes sur le quartier de la route d'Houplines à ARMENTIERES, et du quartier de l'Octroi à HOUPLINES fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention accrue en vue de sa future reconversion.

Une étude de programmation urbaine, menée à l'initiative de Lille Métropole en 2008-2009, a ainsi permis d'obtenir les premières orientations d'aménagement pour un périmètre de 13 hectares. Un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été mis en place en 2012 et a permis l'établissement d'un plan d'aménagement et d'études de maîtrise d'œuvre. En 2017, le plan d'aménagement et la programmation ont été mis à jour.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- favoriser les relations entre la ville et la Lys ;
- créer une transition urbaine entre un milieu urbain dense et traditionnel 1930 vers un cadre urbain très paysager du pôle d'équipement d'Armentières ;
- proposer une programmation mixte, avec une nouvelle offre à dominante de logements.

Une concertation est par conséquent à lancer, notamment dans la mesure où le projet prévoit un investissement routier en ville de plus de 1 900 000 euros, conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation se déroulera selon les modalités ci-dessous, définies en accord avec les villes d'Armentières et de Houplines :

- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie et à la Métropole Européenne de Lille aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- mise en ligne du dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles d'internautes, sur le site internet de la MEL (lillemetropole.fr rubrique participation) ;
- affichage d'un ou plusieurs panneaux d'information à l'Hôtel de Ville de Armentières et de Houplines.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à la Métropole Européenne de Lille ainsi que par la publication d'un avis dans un journal local précisant les dates et lieux de la concertation, de réunion publique éventuelle et de mise à disposition du dossier.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon – 59 034 Lille.

Au terme de la concertation, le conseil métropolitain sera appelé à en tirer le bilan, et statuer sur les conditions de la poursuite du projet.

Par conséquent, la commission Aménagement durable du territoire et urbanisme consultée, le conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre en considération les principes d'aménagement proposés pour ce projet ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable définies ci-dessus ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

**Adopté à l'unanimité**

### **Acte certifié exécutoire au 27/10/2017**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué



Arnaud FICOT